

# REGLEMENT DU GYMNASE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LYONS-LA-FORÊT

La commune de Lyons-la-Forêt met à disposition des élèves et des associations le gymnase et son équipement ainsi que les cours de tennis pour l'enseignement et la pratique de différentes disciplines sportives.

## **Article 1**

Les associations ne peuvent utiliser le gymnase qu'en dehors des heures réservées aux scolaires sur le temps de l'éducation nationale.

L'horaire d'utilisation par les associations devra être autorisé par le Maire de Lyons-la-Forêt ou son représentant. L'accès au gymnase sera interdit à partir de 23h.

Toute demande exceptionnelle d'utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite 1 mois avant l'évènement. Cette demande devra être déposée en mairie.

Les utilisateurs éviteront les nuisances afin de respecter la tranquillité des riverains.

## **Article 2**

Il est interdit de fumer et de jeter des débris (chewing-gum, papiers, bouteilles...) à l'intérieur des locaux.

Il est demandé aux utilisateurs du gymnase, de ses équipements et des cours de tennis de respecter le lieu qui leur est mis à disposition.

Les dégradations, anomalies ou dysfonctionnements constatés lors des créneaux d'utilisation par l'organisme seront signalés immédiatement au Maire ou à son représentant par téléphone au :02.32.49.60.87 ou par mail à : [lyonslaforet.commune@wanadoo.fr](mailto:lyonslaforet.commune@wanadoo.fr)

L'accès au gymnase et à ses équipements n'est pas autorisé lors de l'entretien des locaux : Du lundi au vendredi de 7h15 à 9h.

Le week-end charge à l'utilisateur de laisser le gymnase, ses équipements et les cours de tennis propres après occupation.

## **Article 3**

Les deux roues sont interdits à l'intérieur des locaux.

## **Article 4**

Les utilisateurs devront être munis d'une tenue de sport et de chaussures propres à semelles souples du type basket afin de ne pas endommager les sols. Ces chaussures seront mises lors du passage aux vestiaires.

## **Article 5**

Chaque groupe utilisateur sera obligatoirement accompagné d'un responsable.

## Article 6

L'autorisation d'utilisation n'est accordée que pour les sports se pratiquant normalement en salle et ayant eu l'accord préalable du maire ou de son représentant.

## Article 7

Le planning d'utilisation sera affiché et les associations devront s'y conformer, en restant dans la limite du temps prescrit et en rangeant le matériel utilisé, de façon à laisser les aires d'évolution dégagées et disponibles pour une nouvelle utilisation.

## Article 8

La commune met à disposition les agrès pour l'éducation nationale. Cependant la commune décline toutes responsabilités en cas d'accident, car il est de la responsabilité des enseignants ou des éducateurs sportifs de s'assurer que les agrès sont utilisés en bonne conformité.

## Article 9

Deux douches sont mises à disposition dans les vestiaires (1 douche femme, 1 douche homme), il est demandé à l'utilisateur de respecter cet endroit.

## Article 10

L'affichage et la publicité sont interdits sur les murs intérieurs et extérieurs des locaux.

## Article 11

Le présent règlement est établi dans l'intérêt de tous, scolaires et associations. Le Maire ou son représentant fait appel à la compréhension de tous les utilisateurs afin qu'il soit respecté et appliqué.

## Article 12

Le Maire ou son représentant vérifiera le respect de ces prescriptions. Tout manquement à ces règles entraînera l'éviction temporaire ou définitive des locaux.

Maire de Lyons-la-Forêt :  
Thierry Plouvier



# CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE DE SES EQUIPEMENTS ET DES COURS DE TENNIS DE LYONS-LA-FORÊT

Entre,

La commune de Lyons-la-Forêt, 20 rue de l'Hôtel de Ville, 27480 Lyons-la-Forêt, représenté par le maire Thierry Plouvier ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et,

L'association.....  
.....  
.....  
.....

D'autre part,

## EXPOSE

La présente convention définit les modalités d'occupation et d'utilisation par les associations ou l'éducation nationale des locaux et équipements sportifs du gymnase de Lyons-la-Forêt.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La commune de Lyons-la-Forêt met à disposition des structures permettant la pratique des disciplines sportives.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

Date d'occupation de la structure : du..... au .....

### **Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition**

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires ou d'évènements exceptionnels à caractère sportive devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique auprès de la commune 1 mois avant l'évènement qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

### **Article 4 – Utilisation**

La période d'utilisation est définie par la présente convention (voir article 2).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan horaires que sur celui de la nature des activités.

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

En cas de non utilisation du créneau horaire et pour une bonne gestion des plannings, il est impératif de prévenir le maire ou son représentant.

#### Article 5 –Règlement intérieur

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans la structure. En cas de non-respect des dispositions, le maire ou son représentant pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Un état des lieux sera effectué par un représentant de la commune et un responsable de l'organisme.

Les dégradations, anomalies ou dysfonctionnements constatés lors des créneaux d'utilisation par l'organisme seront signalés immédiatement au Maire ou à son représentant par téléphone au: 02.32.49.60.87 ou par mail à : lyonslaforet.commune@wanadoo.fr

**Les utilisateurs veilleront à laisser les lieux propres après occupation.**

#### Article 6 - Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. **Une attestation d'assurance devra être fournie indiquant la responsabilité civile et les risques locatifs** en accompagnement de l'exemplaire signé de la présente convention.

#### Article 7 – Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des structures et de ses équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis d'un mois.

Les litiges soulevés par cette convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Lyons-la-Forêt le : .....

Pour la commune de Lyons-la-Forêt

Le Maire,  
Thierry Plouvier

Fait à....., le : .....

Pour .....

Qualité du représentant .....  
Signature :